

Urbanisme

**ARRÊTÉ DE MISE EN ŒUVRE DE LA TROISIÈME MODIFICATION SIMPLIFIÉE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE MÉTROPOLE,
COMMUNE D'AUCAMVILLE, ET FIXANT LES DATES DE LA MISE A
DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L153-36 , L153-37, L153-40, L153-45 à L153-48, R104-33 à R104-37, R104-12,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 09 avril 2015 (DEL-15-007) définissant les modalités de mise à disposition du public des projets de modification simplifiée pour l'ensemble des documents d'urbanisme des communes membres de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2011, modifié par délibération du Conseil de la Métropole en date du 18 février 2016 et modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 octobre 2022,

Vu les pièces du dossier mises à la disposition du public,

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Objet de la mise à disposition

En vertu du champ d'application défini à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de 3ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville, est mise en œuvre, en vue de la rectification d'erreurs matérielles observées à l'occasion de l'approbation de la 2ème modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville par le Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022.

La 3ème modification simplifiée a ainsi pour objet la rectification des erreurs matérielles suivantes :

- diffusion de l'intégralité de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Mazurié c'est à dire avec la partie texte, telle qu'évoquée dans la notice de la Modification simplifiée n°2;
- rectification des dispositions relatives aux secteurs à pourcentage de logements sociaux (SPL) sur le Document Graphique du Règlement, conformément aux dispositions modifiées dans le règlement écrit par la Modification simplifiée n°2 en zone UC;
- rectification d'une erreur matérielle relative à l'affichage de la liste des emplacements réservés (ER). Cette liste apparaît à deux endroits du PLU : sous forme de tableau sur le Document Graphique du Règlement (DGR) en pièce n°4.2.1 du PLU et sous forme de liste en pièce n°4.4. Lors de

l'approbation de la Modification simplifiée n°2, le tableau des ER a été supprimé par erreur de la pièce n°4.2.1. Compte tenu du fait que la liste figurant en pièce n°4.4 a été maintenue et n'a fait l'objet d'aucune modification dans ladite procédure, il est proposé de maintenir cet état de fait et donc de ne conserver que la pièce n°4.4.

Article 2 : Notification du dossier

Le projet de 3ème modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville, sera notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, aux Personnes Publiques Associées telles que mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme et au Maire de la Commune concernée avant la mise à disposition au public.

La 3ème modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville, ayant pour seul objet la rectification d'erreurs matérielles, n'est pas soumise aux dispositions de l'article L 104-12 du Code de l'environnement relatives à l'évaluation environnementale.

Article 3 : Dossier de la mise à disposition

Le projet de 3ème modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public selon des modalités fixées par la délibération du 09 avril 2015 du Conseil de la Métropole et précisées par le présent arrêté.

Article 4 : Durée de la mise à disposition

Le dossier du projet de 3ème modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville, est mis à disposition du public et consultable pour une durée de 31 jours consécutifs, à compter du 14 mars 2023 jusqu'au 13 avril 2023 inclus. La mise à disposition débutera le mardi 14 mars 2023 à 9h00 et prendra fin le jeudi 13 avril 2023 à 16h30.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier

Le dossier du projet de 3ème modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville, est consultable en version informatique sur le site internet de Toulouse Métropole (<https://metropole.toulouse.fr/plu-de-aucamville-procedures>) accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de la mise à disposition. Les documents y sont librement téléchargeables.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo) du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le dossier de mise à disposition en version papier sera mis à la disposition du public :

- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h,
- en Mairie de la commune d'Aucamville, Pl. Jean-Louis Bazerque, 31140 Aucamville, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition.

Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions et modalités de leur communication

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible via le site internet de Toulouse Métropole (<https://metropole.toulouse.fr/plu-de-aucamville-procedures>), accessible 7j/7j et 24h/24h ;

- **sur les registres papiers** établis sur feuillets non mobiles, ouverts :

- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h,
- à la Mairie de la commune d'Aucamville, Pl. Jean-Louis Bazerque, 31140 Aucamville, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30.

- **par voie postale** en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Toulouse Métropole, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de la mise à disposition, le cachet de la Poste faisant foi ou par courrier électronique à l'adresse suivante : PLUI-H@toulouse-metropole.fr

Le public aura accès au poste informatique mentionné à l'article 5 mis à disposition à Toulouse Métropole, afin de transmettre ses observations sur le registre dématérialisé sécurisé.

Article 7 : Publicité de la mise à disposition

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal régional ou local diffusé dans le Département et sur le site internet de Toulouse Métropole.

Dans ce même délai et jusqu'à la fin de la mise à disposition, cet avis sera également affiché au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie de la Commune d'Aucamville, ainsi que sur différents emplacements sur le territoire.

Chaque mairie peut, de sa propre initiative, publier ce même avis sur son site internet ou par le biais de ses canaux d'information habituels.

Article 8 : Clôture des registres de mise à disposition

A l'expiration du délai de mise à disposition du public prévu à l'article 4, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président de Toulouse Métropole ou son représentant pour celui ou ceux déposés à Toulouse Métropole et par Monsieur le Maire d'Aucamville ou son représentant pour celui ou ceux déposés en Mairie, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

La communication des observations du public sur le registre dématérialisé et l'envoi de courriers par voie postale prendront fin selon les mêmes modalités que ci-dessus, la date et l'heure du dépôt électronique et le cachet de la poste faisant foi.

Article 9 : Décision adoptée à l'issue de la mise à disposition

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Toulouse Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de la Métropole, qui en délibérera. Le projet de 3ème modification simplifiée du P.L.U de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville, éventuellement rectifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole, qui se prononcera par délibération motivée.

Article 10 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Des informations peuvent être demandées au siège de Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, à la Direction de l'Urbanisme - Service Planification Urbaine au 6, rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), par courrier électronique à l'adresse suivante : PLUI-H@toulouse-metropole.fr.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de Toulouse Métropole.

Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune d'Aucamville pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
Monsieur le Maire d'Aucamville.

Fait à Toulouse, le - 9 FEV. 2023

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 09 FEV. 2023

- Affiché au siège de Toulouse Métropole, le : 09 FEV. 2023

- Affiché en mairie, le :

- Publié le :